

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/540

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

IMPLANTATION D'UN « STOP »

S.C.I. LA PINEDE DU CROS

PARCELLE CADASTREE AX-1639

AVENUE DU BRUSC

QUARTIER DU BRUSC

83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et
article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-6

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de sécuriser la sortie de la S.C.I. La Pinède du Cros, parcelle cadastrée
AX-1639 sur l'avenue du Brusc en y implantant un « stop » en raison de la
proximité d'un virage et de la vitesse des véhicules qui circulent sur cette
avenue

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
tant automobile que piétonnière,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « stop » sur la sortie de la
S.C.I. « La Pinède du Cros » parcelle cadastrée AX-1639 à son débouché sur l'avenue du
Brusc

Les usagers de la route et riverains de ce lotissement, devront marquer l'arrêt absolu au
« Stop », à leur débouché sur l'avenue du Brusc

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront
à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-
Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le quinze mars deux mille vingt trois.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

